



Communauté de Communes du  
**Caudrésis - Catésis**

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
*SEANCE DU 27 JUIN 2012*

**Délibération N°**

**Date de convocation : 18 juin 2012**

**Nombre de conseillers en exercice : 77**

**L'an deux mille douze, le 27 juin 2012 à dix huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis – Catésis se sont réunis à la Salle du site de Haute Sambre Bois L'Evêque à Ors, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gérard DEVAUX, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, Maire de Beauvois-en-Cambrésis.**

**Etaient présents** (54 titulaires et 5 suppléants (S)) :

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Béviliers

Boussières-en-Cis

Briastre

Busigny

Carnières

Catillon-sur-Sambre

Cattenjères

Caulery

Clary

Dehéries

Élincourt

Estourmel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy-en-Cis

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Maretz

Maurois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvillas

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

Maryse BASQUIN

Dominique BEAUDUIN

Marie-Chantal TRANCHANT

Marcel WAXIN

Jean-Félix MACAREZ

Hubert DEJARDIN

Jean-Marie COUTURIER

Gérard DEVAUX

Lionel BASIN

Jacques OLIVIER

Paul SOUPLY

Michel LEDUC

Gérard LENOBLE

Jacques LESNE

Didier MARECHALLE

Peggy SZOPA

Thierry WALEMME

Philippe DUCROUX

Dominique LAMOURET

Liliane ADAM

Agnès BERANGER

Didier BONIFACE

Gérard BOURY

Guy BRICOUT

Jean-Pierre MAILLIARD

Christian DERVAUX(S)

Anne-Sophie MERY-DUEZ

Bernard POULAIN

Liliane RICHOMME

Alain RIQUET

Sandrine TRIOUX

Serge WARWICK

Alain GOETGHELUCK

Gérard TAISNE

Gilles PELLETIER

Bernard PLET

Bertrand LEFEBVRE

Bernard LECOLIER

Bruno VILAIN(S)

Sylvie DECRESSIONIERE

Annie DORLOT(S)

Cécile MERCIER

Joseph MODARELLI

Serge SIMEON

Marc DUFRENNE

Aimé BLEUSE

Michel HENNEQUART

Jacky DUMINY

Daniel BLAIRON

Augustine NOIRMAIN

Daniel CATTIAUX

Roger TIERCE(S)

Jean-Raymond WATTIEZ

Henri QUONIOU

Stéphane JUMEAUX

Jean-Paul CAILLIEZ

Laurent GOASCIASZEK(S)

Daniel FIEVET

André-Marie FORRIERE



**Membre excusé** (4) : Gérard BEZIN, Jacques LERICHE, Marc PLATEAU, Jean-Pierre RICHEZ.

**Membre ayant donné procuration** (1) : Maryline GODIN à Didier BONIFACE

Madame Augustine NOIRMAIN est élue secrétaire de séance.

**OBJET : ALLOCATION D'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES DE MARETZ ET HONNECHY**

Monsieur le Président expose que les communes de Maretz et Honnechy ont été durement frappées par des incendies criminels visant des équipements publics (mairie, école et bibliothèque).

Certaines communes ont, d'ores et déjà, manifesté leur solidarité en allouant des aides exceptionnelles à leurs consœurs.

Il est proposé au conseil communautaire de s'associer à ce mouvement de solidarité en autorisant l'attribution d'une aide exceptionnelle de 1 000 € à chacune des communes touchées.

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** le conseil communautaire décide d'allouer une aide exceptionnelle de 1 000 € à la commune de Maretz.

**Article 2 :** le conseil communautaire décide d'allouer une aide exceptionnelle de 1 000 € à la commune de Honnechy.

**Article 3 :** précise qu'à cette fin une enveloppe de crédits est prévue au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 12 juillet 2012 et de la publication  
Le 12 juillet 2012

Pour expédition conforme  
Caudry, le 12 juillet 2012

Vu,

Le Président,  
Maire de BEAUVOIS-en-Cambrésis

  
Gérard DEVAUX



Le Président,  
Maire de BEAUVOIS-en-Cambrésis

  
Gérard DEVAUX



IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.